

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Modification du 27 juin 2001

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 27 mai 1981 sur la protection des animaux¹ est modifiée comme suit:

Art. 35, al. 2

² Sont assimilés à des animaux sauvages:

- a. les descendants de la première génération issus du croisement entre des animaux sauvages et des animaux domestiques;
- b. les descendants issus du croisement entre des descendants visés à la let. a;
- c. les descendants issus du croisement entre des descendants visés à la let. a et des animaux sauvages.

Art. 39, let. a à c

Les animaux sauvages ci-après ne peuvent être détenus, même non professionnellement, qu'avec une autorisation:

- a. mammifères, à l'exclusion des lamas, des alpagas et de leurs hybrides, des insectivores et des petits rongeurs;
- b. autruches, kiwis, manchots, pélicans, cormorans, aningas, échassiers, flamants, rapaces diurnes, grues, limicoles, aras et cacatoès de grande taille, rapaces nocturnes, engoulevents, colibris, trogons, calaos de grande taille, nectariniidés, paradisiers;
- c. tortues géantes et sillonnées, tortues de mer, crocodiles, iguanes de grande taille, *Chamaeleo calypttratus*, tégus de grande taille, sphénodons, varans dont la longueur totale dépasse un mètre à l'âge adulte, *Varanus mitchelli*, *Varanus semiremex*, hélodermes, serpents venimeux, boïdés qui dépassent trois mètres à l'âge adulte, à l'exclusion des boas constrictors;

¹ RS 455.1

Art. 40, al. 2, let. a, c et e

² Cela vaut en particulier pour les animaux des espèces suivantes:

- a. ornithorynque, koala, cynocéphales, myrmidon, tatou géant, pangolins;
- c. iguanes marins, caméléons, à l'exception de *Chamaeleo calyptrotus*, *Python boeleni*, serpents marins (*hydrophiidae*);
- e. requins pélagiques (requins de haute mer), requins des récifs.

Art. 44, al. 3

³ L'autorité contrôle au moins une fois par année les établissements professionnels de détention d'animaux sauvages. Lorsque deux contrôles consécutifs n'ont pas donné lieu à contestation, l'autorité peut prolonger l'intervalle avant d'effectuer le contrôle suivant, mais jusqu'à trois ans au maximum.

Art. 53, al. 8 et 8bis

⁸ Les taureaux âgés de plus de 18 mois doivent porter une boucle nasale. Le port de la boucle nasale n'est pas exigé lorsque, avant un déplacement ou avant l'abattage:

- a. les taureaux ont été détenus la plupart du temps dans un troupeau à l'air libre ou en groupe dans une étable à stabulation libre, et lorsque
- b. les mesures particulières permettant d'assurer un transport sûr ainsi qu'un chargement et un déchargement sûrs ont été prises.

^{8bis} Il est interdit d'attacher le bétail bovin par les cornes ou par la boucle nasale, ou au moyen de ficelles.

Art. 65

¹ Une anesthésie n'est pas exigée pour effectuer des interventions si, de l'avis du vétérinaire, elle n'est pas opportune du point de vue médical ou ne semble pas pouvoir être exécutée.

² Les personnes compétentes sont autorisées à procéder sans anesthésie aux interventions suivantes:

- a. raccourcir la queue des agneaux jusqu'au 7^e jour de vie; le moignon de la queue doit recouvrir l'anus et la vulve;
- b. castrer les porcs mâles jusqu'au 14^e jour de vie;
- c. amputer les ergots des chiots âgés de moins de cinq jours;
- d. épointer le bec de la volaille domestique;
- e. rogner les ergots et les doigts des poussins mâles des lignées de parents d'animaux du type chair et de pondeuses;
- f. marquer des animaux, sauf tatouer les chiens et les chats;
- g. poncer la pointe des dents des porcelets.

Art. 74

Abrogé

II

L'annexe 2 est remplacée par la version ci-jointe.

III

Dispositions transitoires

¹ Les personnes ou les établissements qui, le 1^{er} septembre 2001, détiennent des aras et des cacatoès de grande taille ainsi que des iguanes de grande taille doivent déposer une demande d'autorisation auprès de l'autorité cantonale avant fin août 2002.

² Concernant les détentions d'animaux sauvages existant le 1^{er} septembre 2001, les délais transitoires ci-dessous sont applicables pour l'adaptation aux nouvelles exigences minimales:

- a. fin août 2002 pour les enclos de aras et de cacatoès de grande taille ainsi que d'iguanes de grande taille lorsque les dimensions des enclos sont inférieures à 30 % des dimensions minimales prescrites à l'annexe 2 (animaux sauvages) ou lorsque les exigences en matière d'aménagement des enclos ne sont pas remplies;
- b. fin août 2004 pour les enclos de aras et de cacatoès de grande taille ainsi que d'iguanes de grande taille lorsque les dimensions des enclos sont inférieures à 50 % des dimensions minimales prescrites à l'annexe 2 (animaux sauvages);
- c. fin août 2006 pour les enclos de aras et de cacatoès de grande taille ainsi que d'iguanes de grande taille lorsque les dimensions des enclos sont inférieures à 90 % des dimensions minimales prescrites à l'annexe 2 (animaux sauvages);
- d. fin août 2011 pour les enclos et les bassins existants des autres espèces d'animaux sauvages, lorsque leurs dimensions sont inférieures à 90 % des dimensions minimales prescrites à l'annexe 2 (animaux sauvages) ou lorsque les exigences en matière d'aménagement des enclos ne sont pas remplies.

IV

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2001.

27 juin 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Annexe 2
(art. 5, al. 5)**Exigences minimales concernant la détention d'animaux sauvages***Remarques préliminaires*

Les surfaces et les volumes indiqués déterminent à chaque fois la dimension minimale de l'enclos. Des enclos plus petits ne sont pas non plus admis lorsque le nombre d'animaux détenus est inférieur au nombre (n) indiqué dans les tableaux.

Les tableaux mentionnent le nombre maximum d'animaux adultes admis dans l'enclos. Il est permis de détenir en plus les jeunes animaux dans le même enclos. Lors de la composition des groupes, il faut tenir compte de manière appropriée – indépendamment des chiffres indiqués dans le tableau – de la structure sociale naturelle de l'espèce.

Lorsque plusieurs espèces utilisant l'espace de manière différente sont détenues dans le même enclos, on peut détenir en plus de l'espèce ayant le plus besoin de volume les autres espèces sans qu'il faille agrandir l'espace.

Lorsque plusieurs espèces utilisant l'espace de la même manière sont détenues dans le même enclos, le calcul des surfaces et/ou des volumes doit prendre pour référence l'espèce dont le besoin de base par rapport à l'espace est le plus élevé. Les surfaces et/ou les volumes pour les autres espèces doivent y être ajoutés selon les exigences prévues par la présente annexe «par animal en plus» de l'espèce concernée.

Lorsque des espèces ont des besoins particuliers, p. ex. par rapport à l'humidité de l'air, à la température ou à l'alimentation, il faut tenir compte de ces besoins même si le tableau ne donne aucune indication à ce propos. Les animaux nocturnes détenus dans des enclos extérieurs doivent aussi avoir la possibilité de trouver un box pour dormir durant la journée. Lorsque les espèces sont essentiellement arboricoles ou lorsqu'elles sont capables de voler, il faut leur aménager des possibilités respectivement pour grimper ou pour se percher, de telle sorte que l'espace puisse bien être utilisé.

Dans les établissements de détention d'animaux d'expérience, on peut renoncer à des enclos extérieurs. Dans les autres établissements où un enclos extérieur est prescrit, on peut renoncer à des enclos extérieurs à condition qu'en ouvrant des fenêtres, des portes ou des toits coulissants, on puisse laisser pénétrer directement la lumière du soleil lorsque la température extérieure est appropriée et à condition qu'il soit possible d'éclairer les enclos par de la lumière artificielle dont la qualité correspond à la lumière du soleil. Dans ce cas, les dimensions des enclos intérieurs doivent correspondre au moins aux dimensions des enclos extérieurs ou, si des enclos extérieurs et intérieurs sont prescrits, à la surface totale de ceux-ci.

21 Enclos pour mammifères

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux				Par animal en plus b)		Exigences particulières	
	Nombre (n)	Enclos extérieur		Enclos intérieur		à l'extérieur		à l'intérieur
		Surface ^{a)} m ²	Volume m ³	Surface ^{a)} m ²	Volume m ³			
Echidnés	2	–	–	6	–	2	1) 6)	
Couscous, opossums, phalanger	2	–	–	6	12	2	2) 3)	
Phalangers volants de grande taille ou de taille moyenne	6	–	–	6	12	1	2) 3)	
Phalangers volants de petite taille	6	–	–	3	6	0,5	2) 3)	
Wombat, diable de Tasmanie	2	20	–	6	–	–	1) 3) 4)	
Kangourous arboricoles	2	16	40	16	40	4	2) 5)	
Kangourous de petite taille	5	20	–	10	–	4	6) 22)	
Rats-kangourous	2	–	–	8	–	2	6)	
Wallabies de rochers	5	150	–	15	–	15	2) 7) 8)	
Wallabies d'Australie et de Nouvelle-Guinée, thylogales	5	200	–	15	–	15	7) 8)	
Kangourous de grande taille	5	300	–	20	–	30	7)	
Megachiroptères de petite taille (p. ex. roussette d'Egypte)	20	–	–	20	40	1	9) 10)	
Megachiroptères de grande taille	20	–	–	25	75	1	9) 10)	
Chauves-souris	20	–	–	10	20	0,2	9) 10)	
Tupaies, ouistitis	5	–	–	1,5	3	0,3	2) 3) 6) 34)	
Microcèbes	5	–	–	1,5	3	0,3	2) 3) 6)	
Loris, potto de Bosman, potto doré	5	–	–	1,5	3	0,3	2) 6)	

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux				Par animal en plus b)		Exigences particulières	
	Nombre (n)	Enclos extérieur		Enclos intérieur		à l'extérieur		à l'intérieur
		Surface ^{a)} m ²	Volume m ³	Surface ^{a)} m ²	Volume m ³			
Tarsiers, galagos de petite taille, haplémurs, chirogates, tamarins, tamarin de Goeldi	5	–	–	3	6	–	0,5 2) 3) 6) 34)	
Galago géant, douroucouli, titis	5	–	–	6	12	–	2) 3) 6) 34)	
Saimiri, talapoin	5	6	15	6	15	1,5	2) 6)	
Lémurs, sakis, ouakaris, hurleurs, capucins	5	10	30	10	30	2	2) 6)	
Singe laineux, atèles, cercopithèques, macaques, semnopithèques de petite taille, varis	5	15	45	15	45	3	2) 6) 11) 12) varis: 3)	
Patas, cercocèbes, babouins, semnopithèques de grande taille (p. ex. colobes), propitèques	5	25	75	25	75	4	2) 6) 11)	
Gibbons	3	25	75	25	75	8	2) 6) 11) 12) 34)	
Chimpanzés, orang-outan	3	35	140	35	140	8	2) 6) 11) 14)	
Gorille	3	50	200	50	200	10	2) 6) 11) 14)	
Tatous de petite taille ou de taille moyenne	2	–	–	6	–	–	1) 3)	
Tamandua	2	–	–	12	24	–	2) 3) 4) 15)	
Grand fourmilier	2	100	–	12	–	10	11) 16)	
Paresseux	2	–	–	10	20	–	2)	
Eureuils, pétauristes de petite taille	2	4	10	4	10	2	2) 3) 17) 19)	
Ragondins (forme sauvage)	2	8	–	–	–	1	3) 18) 19)	

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux				Par animal en plus b)		Exigences particulières	
	Nombre (n)	Enclos extérieur		Enclos intérieur		à l'extérieur		à l'intérieur
		Surface ^{a)} m ²	Volume m ³	Surface ^{a)} m ²	Volume m ³			
Ecureuils géants, pacarana, pétauristes de grande taille, coendou	2	–	–	12	30	–	3 2) 3) 15) 17) 19)	
Porcs-épics	2	20	–	20	–	3	3 1) 3) 17) 19)	
Castor	5	20	–	–	–	4	– 3) 18) 19) 34)	
Chien de prairie	10	40	–	–	–	2	– 1) 3) 19)	
Agoutis, viscacha, lièvre sauteur	5	–	–	20	–	–	2 1) 3) 6) 19)	
Marmottes	6	100	–	–	–	10	– 1) 19) 34)	
Capybara	5	100	–	20	–	10	2 6) 18) 19)	
Rat musqué	2	4	–	–	–	1	– 1) 19)	
Athéures, trichys	2	–	–	5	10	–	2 2) 3) 19)	
Porc-épic nord américain	2	10	–	–	–	4	– 2) 19)	
Pacas	2	–	–	8	–	–	3 1) 3) 11) 19)	
Acouchis	5	–	–	4	–	–	1 1) 3) 6) 19)	
Rat pilori, rat typique, plagiodyonte d'Haïti, hutia	2	–	–	5	10	–	1,5 1) 2) 3) 19)	
Maras	2	20	–	–	–	4	– 1) 3) 6) 19)	
Lièvres ^{c)}	2	20	–	–	–	4	– 3) 6)	
Lapins sauvages, pikas	5	20	–	–	–	2	– 1) 6)	
Fennec	2	10	–	4	–	1	1 1) 3) 20)	
Renards de taille moyenne (p. ex. renard des sables, renard polaire, renard corsac, renard véloce), octocyon, chien viverrin	2	30	–	8	–	4	1 1) 3) 6) 8)	

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux				Par animal en plus b)		Exigences particulières	
	Nombre (n)	Enclos extérieur		Enclos intérieur		à l'extérieur		à l'intérieur
		Surface ^{a)} m ²	Volume m ³	Surface ^{a)} m ²	Volume m ³			
Speothos	4	40	-	12	-	4	1	1) 3) 6) 18) 34)
Renard commun, renard gris, dusicyons	2	60	-	-	-	10	-	1) 3) 6)
Chacals, coyotes, cuon	4	100	-	-	-	15	-	3) 6) 34)
Loup à crinière	2	150	-	2 par animal	-	20	2	1) 3) 6) 8) 11) 34)
Loup, lycaon	4	200	-	-	-	20	-	1) 3) 6) 8) 11)
Ours malais	2	100	-	-	-	20	-	1) 2) 11) 14) 18) 21)
Autres ours, panda géant	2	150	-	-	-	20	-	1) 2) 11) 14) 18) 21) 22)
Ours polaire	1	120	-	8	-	-	-	2) 4) 14) 18)
Petit panda, raton laveur	2	20	-	8	16	4	2	2) 3) 8) raton laveur: 18)
Kinkajou, bassaris	2	-	-	8	16	-	2	2) 3)
Coatis	2	20	50	16	40	4	3	2) 3)
Belettes de petite taille	2	5	-	-	-	-	-	3) 4)
Belettes de grande taille	2	10	-	-	-	-	-	3) 4)
Putois, vison sauvage, furets	2	10	-	-	-	-	-	3) 4) 18)
Furets (en tant qu'animal de compagnie avec possibilité de se promener hors de l'enclos dans l'appartement)	2	-	-	2	1,2	-	0,5	3) 14) 16)
Marrres arboricoles	2	10	25	10	25	-	-	2) 4) 17) 21)
Tayra	2	16	40	16	40	4	4	2) 3) 17)
Glouton	2	120	-	-	-	-	-	1) 2) 4) 21)
Moufette	2	12	-	12	-	2	2	1) 3) 17)
Blaireau	2	60	-	30	-	4	4	1) 3) 17)

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux				Par animal en plus b)		Exigences particulières	
	Nombre (n)	Enclos extérieur		Enclos intérieur		à l'extérieur		à l'intérieur
		Surface ^{a)} m ²	Volume m ³	Surface ^{a)} m ²	Volume m ³			
Loutre naine	2	15	–	6	–	3	2	6) 15) 18)
Loutre de rivière, loutre à joues blanches	2	25	–	–	–	–	–	4) 6) 15) 18)
Loutre géante du Brésil	2	80	–	24	–	10	4	6) 15) 18)
Loutre de mer	2	10	–	–	–	3	–	6) 18)
Mangouste naine	6	–	–	6	–	–	0,5	1) 15)
Suricate, mangouste rayée, mangouste fauve	6	16	–	16	–	2	1	1) 15) 20)
Autres mangoustes	2	12	–	12	–	4	4	1) 15) 17) 20) 1) chneumon des marais: 18)
Chat à pieds noirs, chat léopard du Bengale, chat rougêatre, manul, viverridés arboricoles	2	10	25	10	25	4	4	2) 4) 6) 11) 15) 17) 21)
Fossa, binturong, civette, chat sauvage, chat des marais, jaguarondi	2	16	40	16	40	5	5	2) 4) 6) 11) 15) 17) 21) chat pêcheur, chat à tête plate: 18)
Lynx, serval, félidés de taille moyenne, panthère nébuleuse	2	30	75	20	50	10	10	2) 4) 6) 11) 15) 21) 23)
Puma, jaguar, léopard, panthère des neiges	2	50	150	25	75	15	12	2) 4) 6) 11) 15) 21) 23) jaguar: 18)
Lion, tigre	2	80	240	30	90	20	15	2) 4) 6) 11) 15) 21) 23) tigre: 18)
Guépard	2	200	–	–	–	20	–	2) 4) 6) 11) 15) 21)
Protèle	2	100	–	12	–	10	6	1) 11) 21)
Hyènes	2	200	–	–	–	20	–	1) 11) 21)

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux				Par animal en plus b)		Exigences particulières	
	Nombre (n)	Enclos extérieur		Enclos intérieur		à l'extérieur		à l'intérieur
		Surface ^{a)} m ²	Volume m ³	Surface ^{a)} m ²	Volume m ³			
Oryctérope	2	-	-	40	-	-	5 1) 3)	
Daman	5	10	20	10	20	2	2)	
Eléphants femelles	3	500	-	15 par animal	-	100	- 24) 25)	
Eléphants mâles	1	150	-	2 x 30 p.animal	-	100	- 24) 25) deux box	
Femelles de zèbres de Grévy et d'hémiontes	4	500	-	8 par animal	-	80	- 8) 25) 26)	
Mâle	1	150	-	8	-	-	- 8) 25) 26)	
Zèbre de Grant, âne sauvage	5	500	-	8 par animal	-	80	- 8) 25) 26) 27)	
Przewalski	5	1000	-	8 par animal	-	100	- 8) 25) 26) 27)	
Tapirs	2	200	-	15 par animal	-	50	- 24) 25) 28)	
Rhinocéros	2	500	-	25 par animal	-	150	- 4) à l'exception du rhino- céros blanc 1) 24) 25) 26) 25) 27) 29)	
Sanglier nain	2	30	-	4	-	10	- 8) 17) 25) 27) 29)	
Autres suidés sauvages	2	100	-	4 par animal	-	20	- 25) 29)	
Pécaris	4	80	-	3 par animal	-	10	- 4) 24) 29)	
Hippopotame nain	2	100	-	10 par animal	-	-	- 24)	
Hippopotame	2	250	-	40	-	50	10	
Lama, alpaga	6	250	-	-	-	30	- 8)	
Guanaco, vigogne	6	300	-	-	-	30	- 8)	
Chameau, dromadaire	3	300	-	8 par animal	-	50	- 8) 27)	

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux				Par animal en plus b)		Exigences particulières	
	Nombre (n)	Enclos extérieur		Enclos intérieur		à l'extérieur		à l'intérieur
		Surface ^{a)} m ²	Volume m ³	Surface ^{a)} m ²	Volume m ³			
Chevrotain d'Asie	2	–	–	6	–	2	6)	
Chevrotain aquatique	2	40	–	8	–	12	6) 18)	
Cervidés de petite taille (poudou, hydrotopes, muntjac)	4	100	–	3 par animal	–	15	6) 8) 30)	
Chevreuil	2	400	–	–	–	100	6) 8) 30)	
Cervidés de taille moyenne (p. ex. sika, daim)	8	500	–	4 par animal	–	60	8) 27) 29) 30) 31) sambar: 18)	
Cervidés de grande taille	6	500	–	6 par animal	–	80	8) 27) 29) 30) 31) baringha, cerf des marais, renne, milu: 18)	
Elan	3	500	–	–	–	100	8) 18) 28) 31) 32)	
Okapi	2	300	–	15 par animal	–	100	4) 26)	
Girafe	4	500	–	25 par animal	–	100	33) mâle: 26)	
Céphalopes de petite taille et de taille moyenne, dik-diks, antilopes naines, raphicère champêtre, raphicère du Cap, oréotrague	2	50	–	3 par animal	–	20	6) céphalopes, dik-diks, antilopes naines: 4), oréotrague: 2) 6)	
Ourébi, beira	4	100	–	3 par animal	–	15	6)	
Céphalopes de grande taille	2	100	–	4 par animal	–	–	4) 6)	
Gazelles (y compris antidorcas, cervicapre, impala)	10	500	–	4 par animal	–	40	6) 8) 27)	

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux				Par animal en plus b)		Exigences particulières	
	Nombre (n)	Enclos extérieur		Enclos intérieur		à l'extérieur		à l'intérieur
		Surface ^{a)} m ²	Volume m ³	Surface ^{a)} m ²	Volume m ³			
Génuék, gazelle de Clarke, antilopes de taille moyenne, antilope-chèvre améri- caine, saiga	6	500	–	5 par animal	–	50	– 6) 8) 27)	
Chamois, goral, capricorne, chèvre des Montagnes Rocheuses, takin	4	400	–	4 par animal	–	50	– 2) 6) 8) 28)	
Mouflon	10	400	–	–	–	40	– 2) 8)	
Autres ovins et caprins sauvages, bharaal, aoudad	8	400	–	–	–	40	– 2) 6) 8) 27)	
Antilopes de grande taille, bovins sauva- ges, bœufs musqués	5	500	–	8 par animal	–	80	– 8) 25) 26) 27) 31) 32)	

Remarques

- Lorsque des dimensions minimales sont prescrites dans le tableau 23, la surface indiquée dans ce tableau doit être disponible en plus des surfaces prescrites dans le tableau 21.
- Lorsque les dimensions des enclos sont indiquées par des mensurations minimales pour les surfaces de base et les volumes, le volume doit être augmenté dans le même rapport que la surface de base.
- Ces mensurations sont uniquement applicables aux animaux élevés par l'homme en enclos ou aux jeunes animaux ayant été détenus dans des enclos comparables. Les animaux capturés dans la nature ne conviennent pas pour la détention.

Exigences particulières

- Possibilité de creuser le sol.
- Possibilités de grimper, sur des branches ou des rochers selon l'espèce. Le diamètre des branches devrait correspondre aux organes de préhension des animaux.
- Box pour dormir. Ceux-ci devraient être installés au niveau du sol ou en hauteur selon l'espèce. Pour les espèces non sociables par moment, un box doit être à la disposition de chaque animal.
- Suivant l'espèce, détention individuelle ou par paires, l'enclos pouvant être subdivisé. Pour les animaux en plus, des enclos supplémentaires sont requis.
- Pour les espèces de plus grande taille vivant plutôt au sol (*doriami, inustus*, kangourou de Lumholtz), des enclos extérieurs sont également requis.

- 6) Paravents, possibilités d'évitement et de retrait.
- 7) Espace intérieur/étable structurés par des cloisons.
- 8) Pour les espèces supportant bien l'hiver, un abri suffit (lama, alpage: 2 m² par animal); pour les autres espèces, qui ont besoin de chaleur, un enclos intérieur ou une étable conforme aux indications du tableau sont requis. Camélidés: s'il s'agit d'étables individuelles, les mensurations doivent être doublées.
- 9) Possibilités de détention au plafond ou dans le tiers supérieur des enclos; pour les animaux cavernicoles, caisses pour dormir ouvertes à l'avant.
- 10) Plusieurs emplacements pour s'alimenter que les animaux doivent pouvoir atteindre aussi en grimpaant.
- 11) Séparation ou isolement possible.
- 12) Pour les magots du Tibet, les macaques du Japon et les geladas, un enclos intérieur n'est pas nécessaire; une hutte isolée suffit. Il en va de même pour la détention en plein air d'autres espèces durant l'été.
- 13) Box pour dormir pouvant être subdivisés pour les groupes et les individus.
- 14) Occupation des animaux avec des objets, suivant l'espèce, p. ex. des cordes permettant de se balancer, de la paille et des fûts en plastique.
- 15) Suivant l'espèce animale, des surfaces surélevées pour se coucher (p. ex. tamandua, écureuil géant, félidés) ou un observatoire (loutre, mangouste, etc.).
- 16) Possibilité de creuser et de fouiller le sol.
- 17) Enclos intérieurs ou extérieurs. Si les enclos extérieurs sont prévus pour des espèces sensibles au froid, un local intérieur que l'on peut chauffer est en outre requis.
- 18) Possibilité de se baigner. Si des bassins avec des dimensions minimales sont requis, voir le tableau 23.
- 19) Régulièrement du bois frais pour le soin des dents et l'occupation des animaux.
- 20) Enclos extérieur avec un diffuseur de chaleur.
- 21) Box individuel pour chaque animal. Surface: carnassiers de petite taille 0,5 à 1 m², gloutton, lynx, serval, félidés de taille moyenne, puma, panthère nébuleuse 1,5 m², félidés de grande taille, guépard 2,5 m², ours malais, hyène, protèle 4 m², ours, grand panda 6 m².
- 22) S'il s'agit de sols laissés à l'état naturel, il faut 50 m² pour les kangourous de petite taille et 1000 m² ou plus pour les ours.
- 23) Local intérieur uniquement pour les espèces (ou les sous-espèces) sensibles au froid; dans les autres cas, box isolé pour dormir pour chaque animal adulte, ou enclos intérieur conforme aux indications du tableau.
- 24) Possibilité de se baigner ou de se doucher toute l'année (pour les éléphants et les rhinocéros asiatiques). Bassin à l'intérieur et à l'extérieur pour les tapirs, les hippopotames et les hippopotames nains. Pour les mensurations des bassins extérieurs, voir le tableau 23.
- 25) Troncs d'arbre ou termitières artificielles et bain de sable ou souille pour le soin de la peau.
- 26) Box individuels. Pour les espèces sociables, il faut qu'un contact visuel soit possible entre les animaux se trouvant dans les box individuels. Pour les espèces sensibles au froid, les box doivent être chauffés.
- 27) Selon l'espèce, possibilité de séparer les mâles ou possibilité de fuite pour les femelles et les jeunes animaux.

-
- 28) Sol mou pour les installations externes (gazon, morceaux d'écorces).
 - 29) Souille. Pour les suidés, possibilités de se vautrer dans la souille et de fouir le sol.
 - 30) Arbres contre lesquels les cervidés peuvent frotter leurs bois, branches.
 - 31) La surface vaut pour les enclos aménagés partiellement en dur. Lorsque les installations sont constituées seulement en sol naturel, les dimensions doivent être triplées, et les enclos doivent pouvoir être subdivisés.
 - 32) Troncs d'arbre pour les bœufs musqués comme possibilité d'occupation.
 - 33) En plus une véranda ou un enclos intérieur de 80 m².
 - 34) Couple monogame avec descendants tolérés.
-

22 Enclos pour oiseaux

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux				Par animal en plus ^{d)}		Local intérieur		Exigences particulières
	Nombre	Enclos extérieur		Volume	Enclos	Surface	Volière	Surface par animal	
		Surface ^{e)}	Surface ^{e)}						
(n)	m ²	m ²	m ²	m ³	m ²	m ²	m ²	m ²	
Autruche africaine	3	250	-	-	50	-	-	6	1)
Nandous	6	250	-	-	25	-	-	3	1)
Casoars	2	125 + 125	-	-	-	-	-	6	2)
Emeu	2	200	-	-	100	-	-	4	1) 3)
Kiwis	2	15 + 15	-	-	-	-	-	-	2) 3) 4) 5)
Manchots de grande taille (à partir du manchot papou)	6	-	16	32	-	-	2	-	6) 7)
Manchots de petite taille et manchot d'Adélie	12	60	16	32	3	1	1	-	6) 7) 17)
Pélicans	4	40	-	-	10	-	-	3	7) 8) 12)
Cormorans, anhingas	6	10	20	50	1,5	1,5	-	-	7) 9) 10)
Bec-en-sabot	2	100	-	-	50	-	-	6	7)
Jabiru, cigogne géante, marabouts, héron Goliath	2	100	40	160	25	10	10	5	7) 12)
Cigognes de taille moyenne et de petite taille	2	50	30	90	10	6	6	1	7) 10) 11)
Hérons de grande taille (héron cendré)	6	50	30	90	5	3	3	1	7) 10) 11)
Hérons de taille moyenne (hérons garde-bœufs), ibis, spatules	6	-	20	50	-	2	2	0,5	7) 10) 11)
Butors de grande taille, ombrettes	2	-	20	50	-	2	2	2	4) 7) 8) 10) 11)

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux				Par animal en plus ^{d)}		Local intérieur		Exigences particulières
	Nombre	Enclos extérieur		Volière	Enclos	Volière	Surface par animal ^{e)}		
		Surface ^{e)} m ²	Surface ^{e)} m ²				Volume m ³	Surface m ²	
Hérons de petite taille (butor nain)	2	–	6	12	–	–	–	–	4) 7) 9) 10)
Flamants	10	100	–	–	5	–	0,5	–	7) 8) 12)
Aigles et vautours de grande taille	2	–	30	120	–	10	3	–	10) 11) 13) 14) 15)
Aigles de petite taille (aigle botté), balbutards pêcheurs, éperviers de grande taille, buses, milans, vautours de petite taille, cirquins	2	–	20	60	–	8	2	–	10) 11) 13) 14) 15)
Faucons de grande taille (faucon pèlerin, gerfaut)	2	–	10	25	–	4	2	–	4) 10) 11) 13) 14) 15)
Faucons de taille moyenne (hobereau), éperviers de petite taille (épervier d'Europe)	2	–	6	15	–	2	1	–	4) 10) 11) 13) 14) 15)
Faucons nains	2	–	2	4	–	0,5	–	–	4) 9) 10) 13) 14) 15)
Strigides de grande taille (hibou grand-duc)	2	–	20	50	–	6	3	–	4) 10) 11) 13) 14) 15)
Strigides de taille moyenne (chouette effraie)	2	–	10	25	–	3	2	–	4) 10) 11) 13) 14) 15)
Strigides de petite taille (chouette chevêche)	2	–	4	10	–	1	1	–	4) 9) 10) 13) 14) 15)
Grues de grande taille (grues cendrées)	2	250	–	–	100	–	6	–	11) 12) 14)
Grues de petite taille (demoiselles de Numidie)	2	100	–	–	50	–	2	–	11) 12) 14)

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux				Par animal en plus ^{d)}		Local intérieur		Exigences particulières
	Nombre	Enclos extérieur		Volière	Enclos	Surface	Surface par animal ^{e)}		
		Surface ^{a)}	Surface ^{a)}				Volume	Surface ^{b)}	
(n)	m ²	m ²	m ²	m ³	m ²	m ²	m ²	m ²	
Petitâchés de grande taille (aras et cacatoès de grande taille) ^{e)}	2	–	4	8	–	–	1	–	5) 14) 16) 18)
Limicoles	8	–	12	30	–	–	1	0,5	7) 11)
Labbes, goélands	6	30	30	90	2	–	2	–	7)
Mouettes	10	–	30	90	–	–	1	–	7)
Engoulevents, caprimulgiformes	2	–	10	20	–	–	1	–	4) 9) 10)
Colibris, nectariniidés	2	–	2	3	–	–	1	–	4) 10) 14) 16)
Quetzal, trogons	2	–	10	30	–	–	4	–	10) 14)
Calaos de grande taille	2	–	20	60	–	–	–	–	10) 14)
Paradisiers	2	–	10	25	–	–	4	–	4) 10) 14)

Remarques

- a) Si des dimensions minimales sont prescrites pour les bassins dans le tableau 24, cette surface doit être disponible en plus des surfaces indiquées dans le tableau 22.
- b) Le volume de la volière doit être augmenté dans la même proportion que la surface de base.
- c) Tous les logements doivent avoir une surface d'au moins 4 m².
- d) Si aucune indication ne figure dans la colonne «Par animal en plus», cela signifie qu'il ne faut en principe pas détenir plus de n animaux.
- e) Aras de grande taille: *Anodorhynchus glaucus*, *Anodorhynchus hyacinthinus*, *Anodorhynchus leari*, *Ara ambigua*, *Ara ararauna*, *Ara caninde*, *Ara chloroptera*, *Ara macao*, *Ara militaris*, *Ara rubrogenys*, *Cyanopsitta spixii*.
 Cacatoès de grande taille: *Cacatua alba*, *Cacatua galerita*, *Cacatua moluccensis*, *Cacatua ophthalmica*, *Calyptorhynchus funereus*, *Calyptorhynchus latithami*, *Calyptorhynchus magnificus*, *Probosciger aterrimus*.

Exigences particulières

- 1) Bain de sable.
- 2) Les enclos doivent pouvoir être reliés.
- 3) L'enclos doit comporter un abri.
- 4) Possibilités de se cacher convenant à l'espèce – roseaux, buissons, cavités dans le sol ou dans un tronc d'arbre, etc.
- 5) Enclos intérieur; enclos extérieur facultatif.
- 6) Pour la détention d'espèces antarctiques et subantarctiques, les locaux doivent être climatés. Pour les espèces de grande taille en hiver: accès à des enclos extérieurs ou promenades («parades des manchots»).
- 7) Si des bassins avec des dimensions minimales sont requis, voir le tableau 24. Un bassin approprié est également requis pour les espèces ne figurant pas dans le tableau 24.
- 8) Possibilité de se baigner également dans l'enclos intérieur.
- 9) Suivant l'espèce, il s'agit d'enclos extérieurs ou intérieurs.
- 10) Possibilité de se percher.
- 11) Espèces sensibles au froid: un local intérieur doit être à disposition.
- 12) L'enclos intérieur doit être en communication directe avec l'enclos extérieur.
- 13) Les rapaces diurnes et nocturnes ne peuvent être détenus à la chaîne que dans des établissements de détention non accessibles au public. Ils doivent avoir régulièrement l'occasion de voler librement.
- 14) Possibilité de se baigner.
- 15) Les volières doivent être installées de telle façon que les oiseaux ne soient pas dérangés par le public.
- 16) Si deux oiseaux sont détenus ensemble, l'enclos doit pouvoir être subdivisé en cas de besoin.
- 17) Durant la saison froide, possibilité de détenir les manchots de petite taille dans des endroits où il ne gèle pas.
- 18) Beaucoup de branches permettant aux animaux de ronger et de grimper.

23 Bassins pour mammifères

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux				Par animal en plus a)		Exigences particulières
	Nombre (n)	Surface m ²	Profondeur m	Volume m ³	m ²		
Vison (forme sauvage), putois	2	1	0,2	0,2	–	–	
Ragondin	2	2	0,5	1	–	–	
Castor	5	30	0,8	24	–	–	
Capybara	5	6	0,5	3	1	1	
Loutre naine	2	10	0,5	5	2	2	
Loutre à joues blanches, loutre de rivière	2	20	0,8	16	–	–	
Loutre géante	2	60	1,5	90	8	8	
Loutre de mer	2	60	2	120	25	25	
Ours, à l'exception des ours malais	2	10	1	10	2	2	
Ours blanc	1	80	2	160	20	20	
Rhinocéros d'Asie	2	10	1	10	5	5	
Hippopotame nain	2	20	0,8	16	–	–	
Hippopotame	2	30	1,5	45	8	8	
Tapirs	2	10	0,8	8	–	–	
Siréniens	2	80	2	160	20	20	
Phoques	2	60	1,5	90	10	10	1)
Lions de mer, otaries à fourrure	5	100	2	200	15	15	1)
Eléphants de mer, morse	3	200	3	600	40	40	1)
Dauphins, marsouins	5	450	3,5	1575	50	50	2);3)4)
Dauphins de rivière asiatiques	4	100	2	200	25	25	2);5)
Dauphins de rivière sud-américains	4	200	2,5	500	30	30	2);5)
Orque, béluga, globicéphale noir	2	400	4	1600	150	150	2);4)5)

Remarque

- a) Lorsque les dimensions du bassin sont déterminées par des valeurs minimales pour la surface de base et pour le volume, le volume doit être augmenté dans les mêmes proportions que la surface de base.

Exigences particulières

- 1) Les dimensions indiquées ne sont applicables qu'aux bassins. Un partie de terrain appropriée est requise en plus. Dimensions minimales par animal: phoque 5 m², lion de mer, otarie à fourrure, morse, éléphant de mer: 10 m².
- 2) Puissance du filtrage de l'eau: l'installation doit permettre de renouveler le volume total de l'eau en 4 heures au maximum.
- 3) Y compris les bassins accessoires de 150 m² et de 3,5 m de profondeur avec possibilité d'approvisionnement indépendant en eau et avec un bassin permettant de séparer les animaux.
- 4) Eau salée.
- 5) Y compris les bassins accessoires et les bassins permettant de séparer les animaux; au moins un bassin permettant de séparer les animaux avec possibilité d'approvisionnement indépendant en eau.

24 Bassins pour oiseaux

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux			Par animal en plus ^{a)}		Exigences particulières
	Nombre (n)	Surface m ²	Profondeur m	Volume m ³	m ²	
Manchots de grande taille (à partir du manchot papou)	6	12	2	24	1	1)
Manchot d'Adélie	12	12	2	24	1	1)
Manchots de petite taille	12	10	1	10	0,5	
Pélicans	4	30	0,75	22	5	
Cormorans, anhingas	6	10	1,25	12,5	1	
Flamants	10	10	–	3	0,5	2)

Remarque

a) Le volume du bassin doit être agrandi dans les mêmes proportions que la surface.

Exigences particulières

- 1) Bassin avec une berge à forte déclivité et des sorties.
- 2) Profondeur variable avec haut-fond.

25 Reptiles et amphibiens

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux(a) b)					Par animal en plus			Exigences particulières
	Nombre (n)	Terrain	Bassin	Hauteur de l'enclos ^{c)}		Terrain	Surface	Bassin	
		Surface m ²	Surface m ²	Volume m ³	Surface m ²				
Tortues géantes	2	30	-	-	-	5	-	-	1) 2) 3) 5) 8)
Tortue sillonnée	2	12	-	-	-	3	-	-	1) 2) 3) 8)
Tortues de mer	2	-	16	32	-	-	8	8	3) 4)
Crocodile du Nil, crocodile marin, gaviai	2	10	10	5	2	5	5	5	3) 5)
Alligator du Mississippi, caïman noir, autres espèces de crocodiles de grande taille	2	8	8	4	2	4	4	4	3) 5)
Caïman à lunettes, caïman à museau élargi, alligator de Chine	1	4	4	1,6	1,5	2	2	2	3) 5)
Caïman à front lisse, crocodile à museau court	1	3	3	1,2	1,5	2	2	2	3) 5)
Sphénotons	2	10	-	-	-	-	-	-	6)
Chamaeleo calypttratus	1	0,6	-	-	1	0,15	-	-	3) 7) 9) 17)
Iguanes verts (Iguana iguana, Iguana delicatissima)	2	2	-	-	2	0,5	-	-	2) 3) 7) 17)
Iguanes terrestres (Conolophus sp.), iguanes cornus (Cyclura sp.)	1	6	-	-	2	4	-	-	3) 7) 8) 9) 10) 16) 17)

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux ^{a) b)}						Par animal en plus		Exigences particulières
	Nombre (n)	Terrain	Bassin		Hauteur de l'enclos ^{c)}		Terrain	Bassin	
		Surface m ²	Surface m ²	Surface m ²	Volume m ³	Surface m ²	Surface m ²	Surface m ²	
Iguanes noirs (Ctenosaurus acanthura, Ctenosaurus similis)	2	3	-	-	-	2	0,5	-	3) 7) 8) 9) 16) 17)
Tégus de grande taille (Tupinambis sp.)	2	3	-	-	-	1,5	1	-	3) 7) 9) 16) 17)
Dracènes (Dracaena sp.)	2	3	1	0,2	0,2	1,5	1	0,25	2) 3) 7) 9) 15) 17)
Varans géants (longueur totale de plus de 2 m)									
Dragon de Komodo	2	24	2	0,6	0,6	2	10	0,5	2) 3) 5) 7) 10) 11) 13) 17)
Varan de Papouasie	2	10	-	-	-	2,5	4	-	2) 3) 5) 7) 13) 17) 18)
Varan à deux bandes	2	8	1	0,3	0,3	2	3	0,25	2) 3) 5) 7) 13) 16) 17)
Varans de grande taille (longueur totale jusqu'à 2 m)									
Varanus albigularis, Varanus bengalensis, Varanus flavirufus, Varanus giganteus, Varanus gouldii	2	6	-	-	-	1,5	2	-	3) 5) 7) 8) 9) 16) 17)
Varanus niloticus (y compris Varanus ornatus)	2	6	1	0,2	0,2	2	2	0,2	2) 3) 5) 7) 8) 9) 16) 17)
Varanus olivaceus	2	6	-	-	-	2	2	-	3) 5) 7) 9) 17) 18)
Varanus rudicollis	2	6	1	0,2	0,2	1,5	2	0,2	2) 3) 5) 7) 9) 12) 16) 17)
Varanus varius	2	6	-	-	-	1,5	2	-	3) 5) 7) 8) 9) 17)

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux ^{a) b)}						Par animal en plus		Exigences particulières
	Nombre (n)	Terrain	Bassin		Hauteur de l'enclos ^{c)}		Terrain	Bassin	
		Surface m ²	Surface m ²	Surface m ²	Volume m ³	m	Surface m ²	Surface m ²	
Varans de taille moyenne (longueur totale jusqu'à 1,4 m)									
Varanus caerulivirens, Varanus ce-rambonensis, Varanus doreanus, Varanus dumerilii	2	3	1	0,2	1,5	1	0,1	2) 3) 5) 7) 9) 17) 18)	
Varanus exanthematicus	2	3	-	-	1	1	-	3) 5) 7) 8) 9) 16) 17)	
Varanus flavescens	2	3	1	0,2	1	1	0,1	2) 3) 5) 7) 8) 9) 17)	
Varanus glebopalma	2	3	-	-	1	1	-	3) 5) 7) 9) 16) 17)	
Varanus griseus	2	3	-	-	1	1	-	3) 5) 7) 8) 9) 16) 17)	
Varanus jobiensis, Varanus indicus (y compris V. spinulosus), Varanus melinus									
Varanus mertensi	2	3	1	0,2	1,5	1	0,1	2) 3) 5) 7) 9) 17) 18)	
Varanus rosenbergi, Varanus spenceri, Varanus yemenensis	2	3	2	0,4	1	1	0,1	2) 3) 5) 7) 9) 17)	
Varanus yuwonoi	2	3	-	-	1	1	-	3) 5) 7) 8) 9) 16) 17)	
Varanus yuwonoi	2	3	1	0,2	1,5	1	0,1	2) 3) 5) 7) 9) 17) 18)	
Varans de petite taille avec des exigences particulières									
Varanus mitchelli	2	1,5	0,5	0,1	1,5	0,5	0,1	2) 3) 5) 7) 9) 17)	
Varanus semiremex	2	1,5	1	0,2	1,2	1	0,1	2) 3) 5) 7) 9) 12) 17) 18)	
Hélodermes									
Heloderma horridum	2	3	-	-	1,5	0,5	-	2) 3) 7) 8) 9) 17)	

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux(a) b)						Exigences particulières				
	Nombre		Terrain		Bassin		Hauteur de l'enclos)		Par animal en plus		
	(n)	Surface m ²	Surface m ²	Surface m ²	Surface m ²	Volume m ³	Surface m ²	Surface m ²	Surface m ²	Surface m ²	
<i>Heloderma suspectum</i>	2	2	–	–	–	–	1	0,5	–	–	2) 3) 7) 8) 9) 17)
Boîdés:											
<i>Python molurus, Python sebae</i> (y compris <i>P. natalensis</i>)	2	$\frac{2}{3} \times \frac{1}{2}$ longueur totale	–	–	–	–	$\frac{1}{2}$ longueur totale, max. 2,2 m	$\frac{1}{7}$ surface de base	–	–	2) 3) 7) 10) 16)
<i>Python reticulatus</i>	2	$\frac{2}{3} \times \frac{1}{2}$ longueur totale	–	–	–	–	$\frac{1}{2}$ longueur totale, max. 2,2 m	$\frac{1}{7}$ surface de base	–	–	2) 3) 7) 10) 16)
<i>Eumeces</i> sp.	2	$\frac{2}{3} \times \frac{1}{2}$ longueur totale	$\frac{1}{4} \times \frac{1}{4}$ longueur totale, min. 1 m ²	–	–	–	$\frac{1}{2}$ longueur totale, max. 2,2 m	$\frac{1}{7}$ surface de base	0,2	–	2) 3) 7) 10) 16)
<i>Epicrates angulifer, Morelia amethistina</i> (synonyme: <i>Liasis amethistinus</i>), <i>Morelia olivacea, Morelia papuana, Morelia oenpelliensis</i>											
	2	$\frac{2}{3} \times \frac{1}{3}$ longueur totale	–	–	–	–	$\frac{1}{2}$ longueur totale, max. 2,2 m	$\frac{1}{7}$ surface de base	–	–	2) 3) 7) 9)
Serpents venimeux:											
<i>Ophiophagus hannah</i>	2	$\frac{2}{3} \times \frac{1}{2}$ longueur totale	–	–	–	–	$\frac{1}{2}$ longueur totale, max. 2,2 m	–	–	–	3) 14) 15)
<i>Dendroaspis polylepis, Oxuramus</i> sp.	2	$\frac{2}{3} \times \frac{1}{2}$ longueur totale	–	–	–	–	$\frac{1}{2}$ longueur totale	–	–	–	7) 14)

Espèces animales	Pour des groupes jusqu'à n animaux ^{a) b)}					Par animal en plus		Exigences particulières
	Nombre (n)	Terrain	Bassin	Hauteur de l'enclos ^{c)}		Terrain	Bassin	
		Surface m ²	Surface m ²	Surface m	Volume m ³	Surface m ²	Surface m ²	
Dendroaspis angusticeps, Dendroaspis jamesoni, Dendroaspis viridis, Dispholidus typus, Pseudohaje sp.	2	$\frac{2}{3} \times \frac{1}{3}$ longueur totale	–	–	$\frac{1}{2}$ longueur totale	$\frac{1}{7}$ surface de base	–	7) 14)
Autres élapidés d'une longueur totale de plus de 1 m	2	$\frac{2}{3} \times \frac{1}{2}$ longueur totale	–	–	$\frac{1}{2}$ longueur totale	$\frac{1}{7}$ surface de base	–	2) 13)
Viperidés et crotalidés de grande taille (longueur totale de plus de 1,2 m)	2	$1 \times \frac{1}{2}$ longueur totale	–	–	$\frac{1}{2}$ longueur totale	$\frac{1}{7}$ surface de base	–	13)
Autres serpents venimeux: espèces arboricoles	2	$\frac{2}{3} \times \frac{1}{2}$ longueur totale	–	–	$\frac{2}{3}$ longueur totale	$\frac{1}{7}$ surface de base	–	7)
Autres serpents venimeux: espèces terrestres	2	$\frac{2}{3} \times \frac{1}{2}$ longueur totale	–	–	$\frac{1}{2}$ longueur totale	$\frac{1}{7}$ surface de base	–	2) 8) 13)
Salamandre géante	1	–	–	1	–	–	0,33 m ³	3) 4)

Remarques

- a) Les animaux peuvent être détenus temporairement dans des enclos structurés plus petits en cas de quarantaine, de traitement de maladies ou suite à un accident, aux fins d'accoutumance ou aux fins de reproduction et d'élevage.
- b) Par longueur totale on entend la longueur moyenne des animaux adultes.
- c) L'indication correspond à la hauteur moyenne de l'enclos; celui-ci peut être plus haut ou moins haut par endroit.

Exigences particulières

- 1) Possibilité supplémentaire de sortir si les conditions météorologiques le permettent; mais il faut un chauffage dans l'enclos extérieur.

- 2) Certaines espèces doivent pouvoir se baigner dans un bassin ou une piscine pouvant être chauffés et ayant une grandeur suffisante; cette prescription est également applicable aux enclos servant à séparer les animaux.
- 3) Tenir compte de la structure sociale; ne pas exclure la détention individuelle.
- 4) Installation de filtrage appropriée. Salamandre géante: la moitié du volume d'eau doit être renouvelée chaque heure.
- 5) Pour toutes les tortues géantes, les crocodiliens et les varans: si plusieurs animaux sont détenus dans le même enclos, celui-ci doit, en cas de besoin, pouvoir être subdivisé, ou d'autres enclos de séparation appropriés doivent être à disposition.
- 6) Installation de refroidissement indispensable (installation de climatisation avec thermostat); les animaux doivent être détenus à une température de 16 °C à 20 °C au maximum; le bassin ou le courant d'eau doit avoir la même température; une grotte terrestre doit être à la disposition de chaque animal. Lorsque les animaux sont importés de leur pays d'origine, on observera les conditions d'exportation fixées par ce pays.
- 7) Tous les enclos doivent comporter, selon l'espèce, des possibilités de grimper horizontalement et/ou verticalement, tels que des arbres, des branches d'une épaisseur égale à celle du corps de l'animal, des branches fines ou des parois de liège ou de rocher.
- 8) Possibilités de creuser.
- 9) Possibilités de se cacher.
- 10) Solide construction de l'enclos (terrarium).
- 11) Des box stables permettant de séparer les animaux (caisses de transport) sont également requis en cas de détention individuelle.
- 12) Ajouter de temps à autre du sel (10 g par litre) dans le bassin; abreuvoirs séparés, asperger régulièrement.
- 13) Caches, tels que terriers, creux dans des arbres, caisson avec ouverture, tuyau en liège où les animaux peuvent être observés.
- 14) Caisson avec ouverture, manipulable de l'extérieur, y compris en cas de détention individuelle.
- 15) Il faut être en mesure d'établir que le nombre d'animaux susceptibles de servir de proie est suffisant.
- 16) Aires de repos surélevées.
- 17) Une lampe chauffante doit être à la disposition de chaque animal, de sorte que chacun puisse s'exposer individuellement au rayonnement.
- 18) Une installation de pulvérisation d'eau ou de nébulisation est requise.

Cette page est vierge pour permettre d'assurer une concordance dans la pagination des trois éditions du RO.